



Règlement intérieur des médiathèques du pôle 4 (vert) :

La Trinité-Surzur, Séné, Sulniac, Theix-Noyalo



La médiathèque a une vocation de « troisième lieu ». Outre sa fonction première de proposer une offre culturelle (spectacles, documents, expositions), elle contribue à tisser du lien social, en aidant chacun à être un citoyen, à construire sa pensée, à s'impliquer dans le vivre ensemble ; dans le cadre d'ateliers, de rencontres, de participation des habitants à la programmation... Elle est en phase avec le territoire sur lequel elle est implantée. Les médiathèques municipales sont un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population. Les médiathèques du pôle 4 ont une large amplitude d'ouverture, nécessitant la mise en place d'un règlement intérieur.

I 1 - Accès à la médiathèque

Les usagers sont libres, dans le respect d'autrui, de circuler dans l'espace public, d'y rester le temps qu'ils souhaitent et d'y consulter les documents qui les intéressent.

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sont libres et gratuits et se font sans formalité préalable.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

I 2 – Horaires de la médiathèque

Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et au temps d'accès affichés à l'entrée des locaux. Les horaires d'ouverture sont fixés par la commune. Les usagers sont informés de ces horaires par voie d'affichage, par voie de presse et sur le site internet. Ils peuvent être modifiés selon les nécessités de service.

I 3 – Formalités d'inscription

Le prêt de documents à domicile est consenti après inscription, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. L'inscription à la médiathèque est gratuite à Séné et la Trinité-Surzur, payante à Sulniac et Theix-Noyalo. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son domicile principal. L'utilisateur doit s'inscrire dans sa commune de domiciliation.

Les justificatifs de domicile doivent être datés de l'année en cours : facture d'eau, d'électricité, de gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, impôt sur les revenus. Tout changement de domicile doit être signalé.

Tout usager souhaitant bénéficier des services d'une médiathèque hors de son lieu de domiciliation devra cependant s'acquitter d'un droit d'inscription.

3 a / Résidents temporaires

Pour les vacanciers ou résidents temporaires, l'utilisateur doit fournir l'adresse du lieu de séjour et celle de son domicile principal. L'adresse mail et le téléphone portable sont nécessaires.

3 b / Mineurs

Pour l'inscription des mineurs, la fiche d'inscription doit être signée par un des parents ou tuteur, accompagnée des copies de justificatif de domicile, et de la pièce d'identité du parent.

3 c / Carte

La personne inscrite reçoit une carte nominative d'utilisateur, valable un an, renouvelable.

Toute perte de carte doit être signalée afin d'éviter des prêts frauduleux.

Pour emprunter, la personne inscrite doit être munie de sa carte. Elle la conserve lors de sa réinscription. Toute carte perdue sera remplacée et facturée au prix fixé par la commune. Le rachat de carte est non remboursable, même si la carte perdue est retrouvée.

I 4 Usages de l'adresse mail

Le fait de mentionner son adresse mail autorise la médiathèque à envoyer par courriel les avis de réservation, la communication sur les différents événements et les deux premières lettres de rappel. Pour ne plus recevoir ces informations, il suffit de le signaler à l'accueil de votre médiathèque.

I 5 Modalités d'emprunt des documents

L'utilisateur peut emprunter 10 imprimés (livres, BD, et revues), 2 DVD et des CD en illimité. Tout cela pour une durée de 4 semaines.

Les jeux de la médiathèque de Sulniac sont prêtés uniquement aux inscrits de cette même médiathèque, dans la limite de 1 jeu par carte.

5 a / nouveautés

Pour tout emprunt d'une nouveauté (Roman Adulte), la durée du prêt est de 2 semaines. 1 nouveauté par carte.

5 b / Prolongations des prêts

Il est possible de prolonger de 3 semaines supplémentaires un prêt, sauf si la date de retour est déjà dépassée. La personne inscrite peut le faire sur place, par téléphone ou sur le catalogue en ligne. La prolongation peut cependant être refusée si le document est réservé par un autre usager.

5 c / Mineurs

Le choix des documents fait par les mineurs relève de la responsabilité des parents ou tuteur légal. Le personnel de la médiathèque peut être amené à assurer un rôle de conseil. Tout mineur est autonome dans la consultation et l'emprunt des documents et l'utilisation d'internet même s'il vient seul à la médiathèque. Le personnel interdit le prêt de documents de la section adulte aux adhérents de moins de 14 ans.

5 d / Retard des documents

En cas de retard dans la restitution de documents, la médiathèque adresse deux relances par mail et le cas échéant, la

troisième par courrier postal. Si les documents ne sont toujours pas restitués au 3ème rappel, le dossier de la personne inscrite est transmis au Trésor Public qui émettra un titre de recettes. En cas de retard prolongé, la personne inscrite pourra perdre son droit d'emprunter voire d'utiliser les services de la médiathèque.

5 d /Réservation des documents

Les personnes inscrites peuvent réserver jusqu'à 5 documents, dont 2 au maximum qui seraient déjà empruntés, ou réservés ; au retour du document, l'emprunteur est prévenu par mail ou téléphone.

Pour les nouveautés (romans adultes), une seule réservation est possible.

5 e / Documents dégradés ou incomplets

En cas de perte ou de détérioration totale ou partielle de documents, le remboursement ou le remplacement à l'identique (même année d'édition et même format) de ces documents sera demandé à l'emprunteur. Le remboursement s'effectue par chèque à l'ordre de « Régie Médiathèque » ou par espèces en joignant le titre de paiement. En cas de refus de remboursement, la personne inscrite pourra perdre son droit d'emprunter voire d'utiliser les services de la médiathèque.

Les dégradations sont imputées au dernier emprunteur du document.

Merci de veiller à la bonne santé du fonds en nous signalant toutes dégradations du document avant votre sortie de la médiathèque.

Les documents rendus incomplets (absence de jaquette, livret, boîtier, dépliant...) seront refusés. La responsabilité de l'emprunteur sera engagée en cas de constat lors du retour de détérioration volontaire du document.

L'emprunteur ne doit en aucun cas réparer lui-même un document détérioré, il doit le signaler au personnel de la médiathèque qui se chargera de le faire.

I 6 - Prêts spécifiques

6 a / Liseuses

Le prêt de liseuse se fait sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et de la carte nominative de l'emprunteur à partir de 14 ans. La personne inscrite signe une charte de bonne utilisation, avant la première utilisation. La liseuse doit être restituée en l'état sans suppression ou ajout de fichier. En cas de perte ou de détérioration, la liseuse est remboursée à son prix d'achat public.

6 b / Prêt aux collectivités

Les écoles, services municipaux, associations, assistantes maternelles ayant leur activité sur le territoire de la commune bénéficient de modalités particulières de prêt. Renseignement à l'accueil de votre médiathèque.

II Comment cohabiter dans la médiathèque:

L'utilisation du téléphone portable, les boissons et la nourriture ne sont pas autorisés dans la médiathèque.

Tout usage illégal, détérioration du matériel ou comportement inadapté entrainera des sanctions (contrat d'accueil spécifique, exclusion temporaire ou définitive, remboursement en cas de dégradation).

II 1 - Calme

Les usagers sont tenus de respecter les autres personnes à l'intérieur des locaux. Les mineurs, accompagnés ou non d'un adulte, se trouvent sous la responsabilité absolue de leur parent ou tuteur légal, même si celui-ci est absent des lieux.

Les activités sportives comme les courses, glissades, ou escalades se pratiquent en dehors du bâtiment, et de façon encadrée par des adultes.

II 2 – Détente et respect de tous

Chaque utilisateur est prié de prendre soin des locaux, du mobilier mis à sa disposition.

Il est interdit de fumer.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés avec justificatif officiel. Ces chiens restent sous la responsabilité de leurs maîtres.

Toute personne qui, par son comportement (incorrection, violence physique ou verbale, acte délictueux ...), entraîne une gêne pour le public ou le personnel, sera tenue de quitter la structure.

Tout manquement répété à ces règles de savoir-vivre pourra conduire à la suspension temporaire ou définitive des droits de prêt, voire à l'exclusion immédiate de l'utilisateur par les professionnels et suivant la gravité des faits, à l'exclusion définitive décidée par l'autorité territoriale, sur proposition de la responsable de la médiathèque.

Il est envisageable de mettre en place avec des usagers au comportement inadapté, un contrat spécifique, délimitant fermement le cadre dans lequel ils peuvent séjourner à la médiathèque : jours, horaires...

Chaque inscription ou simple passage à la médiathèque suppose la pleine acceptation du règlement intérieur de la médiathèque. Le règlement est à disposition à l'accueil, sur le site web.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

L'autorité territoriale se réserve le droit de modifier le présent document suivant l'évolution des usages. La mise à jour sera assurée régulièrement sur le règlement présent à l'accueil, sur le site web.